



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 27 Janvier 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 48
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 6
Nombre de membres excusés : 4
Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :

21 janvier 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

- 8 FEV. 2022
et affiché le :

- 8 FEV. 2022

1 - Commande Publique
1.1 - Marchés Publics

L'an 2022, le 27 janvier à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 21 janvier 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 21 janvier 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Programme de restauration des cours d'eau du bassin de la Souleuvre : Reconduction des prestataires du marché de travaux – Lancement d'une nouvelle consultation

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Pascal DALIGAUT		
Mme Catherine CAILLY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAUT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE				X	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO				X	
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE			X : M. Denis JOUAULT		
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN		

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VALDALLIERE

M. Jean-Paul ANGENEAU				X	
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA	X				

VIRE NORMANDIE

M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE	X				
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER			X : M. Corentin GOETHALS		
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE				X	
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT					X
Mme Jane PIGAULT					X
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	47	1	6	4	3
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			48		
Quorum					
En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)					
*En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			54		

Mme Valérie DESQUESNE donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Le programme de restauration de la Vire Moyenne et des cours d'eau du bassin de la Souleuvre a débuté au printemps 2021. Ce programme est composé de 5 tranches de travaux annuelles. Le marché de travaux est composé de 3 lots :

- Lot 1 : Restauration de la Vire moyenne, attribué à LTP LOISEL,
- Lot 2 : Restauration de la Souleuvre : aménagement des abreuvoirs et des passages, attribué à LTP LOISEL,
- Lot 3 : Restauration de la Souleuvre : Gestion de végétation et clôtures, attribué à DERVENN Travaux (+ sous-traitance insertion = Rivières et Bocage)

Ce marché de travaux a une durée d'un an renouvelable trois fois. Le renouvellement du marché n'est pas obligatoire. En cas de non reconduction, le prestataire devait être informé avant le 31 décembre 2021. Ainsi, pour chaque lot de travaux, les membres de la commission « Grand et Petit Cycle de l'Eau » du 9 décembre 2021 ont émis un avis concernant la reconduction des prestataires pour la tranche suivante :

- L'entreprise LTP LOISEL ayant pleinement répondu aux attentes de la collectivité pour la réalisation des Lot 1 et 2, **les membres de la commission « Grand et Petit Cycle de l'Eau » ont souhaité reconduire ce prestataire pour la réalisation de la Tranche 2.**
- Pour le lot 3, seul les travaux de sous-traitance (clause d'insertion sociale) ont été réalisés par Rivière et Bocage (= 6 061 Euros). Aucune équipe de l'entreprise DERVENN Travaux n'est intervenue pour le moment pour effectuer des travaux. Les premiers contacts avec l'entreprise datent du mois d'avril 2021 pour préparer les chantiers. Depuis le 8 juin 2021, 5 bons de commandes leur ont été transmis pour un montant total de 68 551,20 Euros TTC. Initialement, l'entreprise s'est engagée à intervenir à partir du mois de septembre 2021. Dans un courrier daté du 1er décembre 2021, l'entreprise DERVENN s'engage à débiter une partie des prestations à partir du 10 janvier 2022. Il n'y a pas de vrai planning d'intervention. Au vu du retard conséquent déjà pris et du manque de fiabilité de l'entreprise sur ses délais d'intervention, **à l'unanimité, les membres de la commission « Grand et Petit Cycle de l'Eau » n'ont pas souhaité reconduire l'entreprise DERVENN Travaux pour la réalisation de la Tranche 2.** Ce prestataire a été informé par courrier de cette décision.

Ces 2 avis de la commission « Grand et Petit Cycle de l'Eau » ont été présentés et approuvés par les membres de l'ENTENTE SOULEUVRE réunis le lundi 20 décembre 2021.

Suite à cette décision, une nouvelle consultation doit être lancée. Initialement pour ce lot 3, une clause d'insertion sociale obligeait le titulaire à faire sous-traiter une part de 8% du montant maximum des travaux à une entreprise ou une association de l'économie sociale et solidaire.

Pour rappel, historiquement, l'Intercom de la Vire au Noireau a toujours inscrit des clauses d'insertion sociale dans ses marchés de travaux liés à la restauration des cours d'eau. Pour le présent marché, une nouvelle forme de clause d'insertion avait été mise en œuvre. Malheureusement, cette nouvelle forme de marché n'a pas fait ses preuves puisque les travaux ont pris un retard conséquent. Ainsi pour faciliter l'accès des associations de l'économie sociale et solidaire aux travaux de restauration de cours d'eau, **les membres de la commission « Grand et Petit Cycle de l'Eau » ont souhaité, à l'unanimité, que le futur marché de « Travaux de restauration des cours d'eau du bassin de la Souleuvre : Gestion de la végétation de berges, retrait des embâcles et poses de clôtures » soit intégralement réservé à une entreprise ou une association de l'économie sociale et solidaire.** Cet avis de la commission « Grand et Petit Cycle de l'Eau » a également été approuvé par les membres de l'ENTENTE SOULEUVRE réunis le lundi 20 décembre 2021.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le marché de travaux sera conclu pour une période d'un an renouvelable deux fois, ce qui permettra de réaliser les tranches 2, 3 et 4 de ce programme de travaux.

Ce marché de travaux avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Ainsi, les montants maximums (en Euros Toute Taxe Comprise) de ce marché sont les suivants:

Tranche du programme de travaux	Période marché	Travaux de restauration des cours d'eau du bassin de la Souleuvre : gestion de la végétation des berges, retrait des embâcles et pose des clôtures en TTC
Tranche 2	Période initiale	111 990 €
Tranche 3	Reconduction 1	107 758 €
Tranche 4	Reconduction 2	85 775 €
TOTAL		305 523 €

Pour ce marché à procédure adaptée, les critères de notation de cette consultation seront les suivants :

- Prix=40%,
- Valeur technique : 50%,
- Critères environnementales :5%,
- Délai d'intervention : 5%.

Ainsi, suivant les avis favorables de la commission « Grand et Petit Cycle de l'Eau » réunie le 9 décembre 2021 et du Bureau communautaire réuni le 10 janvier 2022, il est demandé au Conseil communautaire :

- D'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer une consultation publique, réservée aux entreprises ou associations de l'économie sociale et solidaire, selon les dispositions énoncées ci-dessus.
- D'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces du marché de « Travaux de restauration des cours d'eau du bassin de la Souleuvre : Gestion de la végétation de berges, retrait des embâcles et poses de clôtures », ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce marché.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	54	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures.

Le Président,
 M. Marc ANDREU SABATER

